

Dossier

Le long combat de la liberté d'expression

Indispensable à la démocratie, la liberté d'expression est toujours l'objet de débats enflammés. Mais pourquoi est-ce si difficile d'exercer ce droit ? À l'occasion de la Semaine de la presse et des médias dans l'école, retour sur une histoire en perpétuelle construction.



"... La liberté des opinions et de la presse n'est-elle pas consacrée comme le plus précieux patrimoine de l'homme ?"

Olympe de Gouges 1748 - 1793

Plaidoyer rédigé avant sa comparution devant le tribunal révolutionnaire, en 1793.

Certains sont morts pour qu'elle existe

Quand **Olympe de Gouges** s'interroge ainsi, en 1793, elle est en bien mauvaise posture ! Quatre ans après le début de la Révolution française, cette femme de lettres, engagée dans son époque, se retrouve en prison pour avoir condamné la terreur exercée par les autorités révolutionnaires. Et pourtant ! Depuis 1789, l'article 11 de la Déclaration

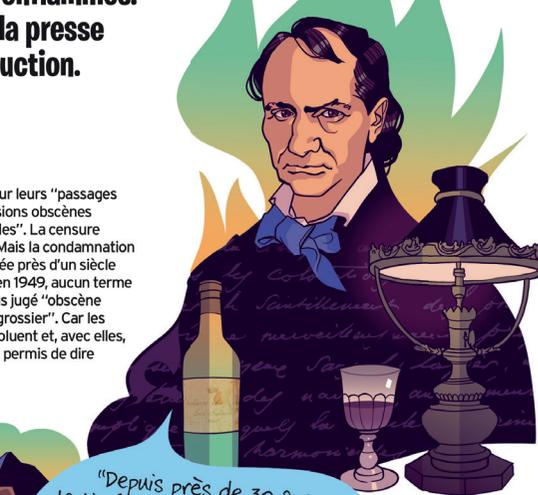
des droits de l'homme et du citoyen permet à chacun de "parler", "écrire" et "imprimer librement." Mais une nouvelle loi, dite "des suspects", a ensuite interdit... de critiquer la Révolution. Arrêtée sur ordre de Robespierre, un député aux idées radicales, Olympe est guillotinée le 3 novembre 1793.

Okapi 15 mars 2021

Elle évolue avec le temps et les lois

En 1857, *Les Fleurs du mal* de **Charles Baudelaire** fait scandale. Le poète y aborde le désir, la mort et son mal-être, avec des mots crus. La justice de l'époque y voit un "délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs". Quelle amère expérience ! L'auteur et son éditeur doivent payer une amende et retirer six textes

du livre pour leurs "passages ou expressions obscènes et immorales". La censure a frappé ! Mais la condamnation sera annulée près d'un siècle plus tard, en 1949, aucun terme n'étant plus jugé "obscène ou même grossier". Car les mœurs évoluent et, avec elles, ce qu'il est permis de dire ou non.



"Depuis près de 30 ans, la littérature est d'une liberté qu'on veut... punir en moi. Est-ce juste ?"

Charles Baudelaire 1821-1867
Notes et documents pour mon avocat, 1857.

Une liberté très surveillée

S'exprimer librement, ce n'est pas avoir le droit de dire n'importe quoi ! En France, surtout. Dans notre pays, la liberté d'expression est très encadrée. Environ 400 textes de lois la limitent, comme par exemple la loi Gayssot qui interdit de contester les crimes contre l'humanité commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour provocation à la haine raciale, également réprimée par la loi, l'humoriste Dieudonné a ainsi été condamné en 2015. **Les tribunaux jugent : certaines paroles publiques sont contraires à la loi et peuvent être condamnées.**



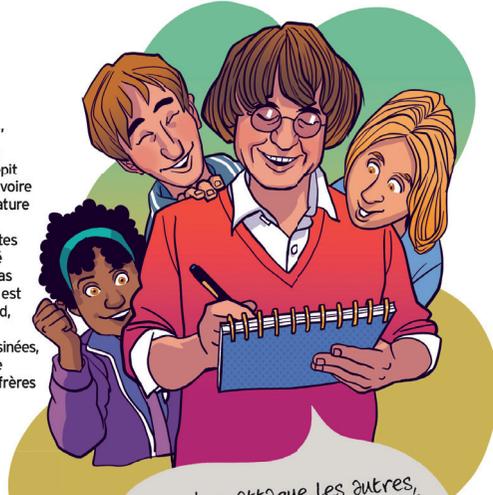
Texte : Sarah Pettibon. Illustrations : Guillaume Decaux

Charlie, un emblème douloureux

La liberté d'expression dérange les fanatiques

En 2006, **Cabu**, talentueux dessinateur de *Charlie Hebdo*, représente, en couverture de l'hebdomadaire satirique, le prophète Mahomet "débordé par les intégristes" et se lamentant d'"être aimé par des cons". Son dessin vise bien les intégristes islamistes. Cependant, il heurte une frange plus large de croyants. Des associations, dont La Grande Mosquée de Paris, attaquent le magazine en justice pour "injure envers un groupe de personnes

en raison de sa religion." Le tribunal se prononce l'année suivante. "En dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans [...], les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont [...] pas été dépassées." *Charlie* est relaxé. Huit ans plus tard, Cabu et onze autres personnes seront assassinées, le 7 janvier 2015, lors de l'attaque terroriste des frères Kouachi contre *Charlie*.



"Quand on attaque les autres, il faut accepter d'être attaqué. Ce qu'on n'accepte pas, c'est des fatwas, des menaces de mort..."

Cabu 1938-2015
À Paris Match, le 28 juin 2012

En France, parler librement est essentiel

Le 11 janvier 2015, cette manifestante brandit sa pancarte clamant "Je suis Charlie". Et, comme plus de 4 millions de personnes en France, elle est descendue dans la rue pour manifester. Quatre jours plus tôt, la rédaction de l'hebdomadaire satirique a été décimée par des hommes qui, ne supportant pas les caricatures de Mahomet, ont "vengé le prophète". Dans notre pays laïc, autre spécificité

française, le délit de blasphème n'existe plus depuis la Révolution. Il est donc permis de critiquer et de se moquer des religions. Dans les limites admises par la loi, bien sûr ! Cette grande liberté est mal reçue dans les pays où le blasphème est interdit, voire puni de mort - Pakistan, Iran ou Afghanistan, par exemple - et pour ceux qui partagent le monde entre croyants, du côté du bien, et non-croyants, du côté du mal.



"Je suis Charlie ; je suis juif, musulman ou chrétien ; je suis policier ; nous sommes la France."

Manifestante Le 11 janvier 2015

Okapi 15 mars 2021



Faire vivre la liberté reste un combat

En octobre dernier, pour illustrer son cours sur la liberté d'expression, **Samuel Paty** avait montré à ses élèves de 4^e deux caricatures tirées de *Charlie Hebdo*. Ce geste a valu au professeur d'histoire-géographie de 47 ans d'être assassiné près du collège où il enseignait. Comment expliquer un crime aussi horrible ? Par la folie

meurtrière de son assaillant, un jeune homme de 18 ans fanatisé ? Par le contexte de fortes tensions liées au procès des attentats de 2015, qui se tenaient au même moment à Paris ? Une chose est sûre, les vidéos visant l'enseignant, mises en ligne par des parents d'élèves, ont mis le feu aux poudres, en sortant la leçon de son contexte et en déformant ses propos.

"Faut-il ne pas publier ces caricatures pour éviter la violence ou faut-il publier ces caricatures pour faire vivre la liberté ?"

Samuel Paty 1973-2020
Dans un mail à ses collègues, le 11 octobre 2020.



Okapi 15 mars 2021

Une liberté qui s'interprète

En réaction à l'assassinat de Samuel Paty, le maire de Béziers, Robert Ménard, a fait afficher dans sa ville la fameuse caricature du Prophète se plaignant qu'il était "dur d'être aimé par des cons". Rajouté sous le dessin, un grand "Non au terrorisme islamiste !". L'hebdomadaire *Charlie Hebdo* s'est tout de suite désolidarisé de cette initiative en postant sur Twitter : "C'est dur d'être aimé par Robert Ménard et par l'extrême droite." La rédaction soulignait ainsi que ces dessins ne disent pas la même chose s'ils sont publiés par *Charlie* (que personne n'est obligé d'acheter) ou s'ils sont utilisés dans l'espace public pour un usage politique. Selon l'émetteur du message, un dessin ou un parole peut prendre des sens différents.

Une liberté toujours en discussion



Jusqu'où encadrer cette liberté ?

Dès son élection en 2017, le président **Emmanuel Macron** a voulu une loi pour lutter contre les "Fake news", ces fausses nouvelles qui circulent en ligne et sèment le doute ou le trouble. Quelques mois plus tard, en 2018, la "loi contre la manipulation de l'information" était votée. Le Syndicat national des journalistes (SNJ)

a tout de même tiré la sonnette d'alarme en rappelant qu'une fausse information et une information qui dérange, ce n'est pas pareil ! Le risque existe de voir entraver le travail de certains pros de l'Info, quand leurs investigations touchent des personnalités... politiques, par exemple ! Surtout en période électorale ! La loi doit veiller à protéger leur travail.

"Toutes les paroles ne se valent pas."

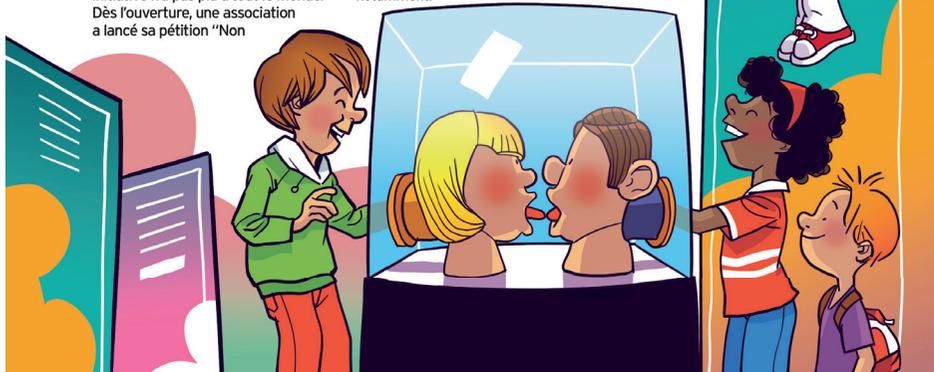
Emmanuel Macron 43 ans
Lors des vœux du Président à la presse, le 3 janvier 2018

Que faut-il permettre ou interdire ?

Titeuf et **Nadia** l'ont échappé belle ! En 2014, les personnages de ZEP étaient les héros de l'exposition *Zizi sexuel*, présentée à la Cité des sciences de La Villette, à Paris. Cette expo expliquait, avec beaucoup d'humour et sans détour, la sexualité et l'amour aux 9-14 ans. Cette initiative n'a pas plu à tout le monde. Dès l'ouverture, une association a lancé sa pétition "Non

au Zizi sexuel". Elle réclamait que les parents soient informés du contenu de l'expo et que ces derniers puissent refuser que leurs enfants aillent la visiter avec leur classe. Certains sont choqués lorsque la question de la sexualité est abordée, en milieu scolaire notamment.

"Tcheu, la honte !"
Titeuf



"quand j'ai découvert le roman, j'ai cru découvrir la liberté absolue."
Timothée de Fombelle
48 ans sur France Culture, le 25 juin 2020.

Tout le monde peut-il tout dire ?

Dans son livre *Alma. Le vent se lève*, **Timothée de Fombelle** raconte le destin d'une jeune Africaine face à l'esclavage, en 1786. Mais en dépit de son excellent sujet, peu traité dans la littérature jeunesse, la publication de ce roman français a tardé dans les pays anglo-saxons par excès de prudence. Le premier éditeur envisagé craignait qu'on lui reproche de diffuser une vision blanche de la traite négrière. Comme si **Timothée de Fombelle**, un auteur blanc,

n'était pas légitime pour aborder le thème si sensible de l'esclavage, dont ont été victimes des Noirs... Aujourd'hui, il y a des sujets tellement sensibles que certaines choses ne se font plus. La honte d'un passé colonialiste et raciste a ainsi poussé à renommer le roman *Dix petits nègres* d'Agatha Christie, qui est devenu *Ils étaient dix* en français. Mais jusqu'où faut-il aller dans le contrôle des mots par envie de faire évoluer la société ?
* Gallimard Jeunesse



Une liberté à perfectionner

Fière de son héritage révolutionnaire, la France est souvent présentée comme le pays de la liberté d'expression. Pourtant, au dernier classement mondial de la liberté de la presse publié chaque année par l'ONG Reporters sans frontières (RSF), elle n'arrive qu'à la 34^e position ! Pas très glorieux. En cause, selon RSF, le manque d'indépendance de nos médias face aux grands groupes économiques qui les possèdent. Dernière affaire en date : le patron du groupe Canal+, Vincent Bolloré, a licencié un chroniqueur, Sébastien Thoen, pour avoir parodié une émission d'une chaîne qui lui appartient. Son renvoi a suscité un tollé au sein du groupe.
La liberté d'expression subit en permanence des pressions de différents groupes ou lobbys.



Des artistes qui repoussent les limites

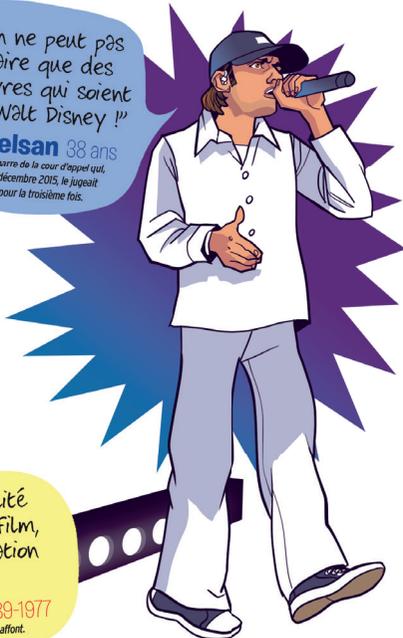
La liberté d'expression peut encore choquer

Interdire un chanteur ou une chanson, ça s'est déjà vu. La France a même une longue tradition en la matière. Boris Vian, Georges Brassens ou Maxime Le Forestier, en leur temps, ont été privés de radio ou de télévision. Plus proche de nous, en 2009, le rappeur **Orelsan** a eu affaire à la justice pour certaines de ses chansons dont les textes, violents à l'égard des femmes, ont choqué. Des associations

féministes ont d'ailleurs porté plainte. Plusieurs de ses concerts ont été annulés. Pourtant, en 2016, et après une première condamnation, la cour d'appel de Versailles a finalement jugé que les propos du chanteur relevaient de la liberté d'expression. On peut douter du bon goût de ses textes ou les détester, mais le rappeur a été relaxé.

"On ne peut pas faire que des œuvres qui soient du Walt Disney !"

Orelsan 38 ans
À la barre de la cour d'appel, en décembre 2015, le Jugéait pour la troisième fois.



"On se moquait de moi parce que j'avais de grands rêves."

Lady Gaga 35 ans
Au magazine People, septembre 2018.

La provocation fait partie du jeu

En Chine, les chansons de **Lady Gaga** ont été censurées après sa rencontre avec le Dalaï Lama. Aux Philippines, à majorité chrétienne, les autorités ont réclamé l'interdiction de ses concerts pour sa chanson *Judas*. Un archevêque du pays a même recommandé à la population de boycotter ses spectacles sous peine

"de tomber entre les griffes de Satan". À Jakarta, en Indonésie, pays à dominante musulmane, la police a annulé son concert sous prétexte que les costumes de la star étaient trop osés. En 2010, elle a même choqué, aux États-Unis, avec une robe tout en viande, conçue pour alerter sur la maltraitance animale.



"Ce n'est pas la réalité qui compte dans un film, mais ce que l'imagination peut en faire."

Charlie Chaplin 1889-1977
Chaplin dans Histoire de ma vie, éd. Robert Laffont.



Créer pour inventer un monde meilleur

Le *Dictateur* de **Charlie Chaplin** est unanimement reconnu comme l'un des plus grands films au monde. Pourtant, à sa sortie aux États-Unis en 1940, cette audacieuse satire du nazisme est vivement critiquée. Des hommes politiques reprochent au cinéaste de faire de l'humour avec une tragédie et de chercher à pousser les États-Unis à s'impliquer dans la guerre contre l'Allemagne.

Le film est interdit dans plusieurs États américains. Aujourd'hui, la scène finale de l'histoire - quand le petit barbillier juif, sosie du dictateur, tient un discours pour appeler à la réflexion et à l'action - demeure une séquence culte du 7^e art. Cela n'a pas empêché Chaplin, taxé de sympathies communistes, d'être interdit à son tour sur le territoire américain, au début des années 1950 !

Okapi 15 mars 2021

Une liberté à cultiver

En 1917, Marcel Duchamp, ami des surréalistes, fait partie de la Société des artistes indépendants de New York. Cette organisation est fière de proposer des expositions "ouvertes à toutes les œuvres". Pour s'en assurer, le peintre-sculpteur met ses amis à l'épreuve et propose, sous un faux nom, un urinoir baptisé *Fontaine*. Son "œuvre" crée la polémique. Beaucoup considèrent que cet appareil de plomberie n'a pas sa place dans une expo. Il est exclu de l'accrochage... et du coup, Duchamp démissionne, jugeant sa liberté créative entravée. **Son geste subversif a marqué un tournant dans l'histoire de la création et a fait avancer l'art.**



Okapi 15 mars 2021

OKAPI 100% ADD
le monde s'agrandit

10-15 ANS

**TIK TOK
INSTAGRAM
SNAPCHAT
...**

**LES RÉSEAUX SOCIAUX
au banc d'essai**

DOSSIER
La liberté
d'expression,
c'est qui ?

DECODAGE
LE CHAT, un serial killer

RECETTE
**DONUTS
en folie**

N° 103 - 15 mars 2021 France : 5,20 € Belgique : 5,00 € Luxembourg Espagne Portugal Croatie : 5,00 € Suisse : 0,50 CHF Maroc : 4,50 MAD Israël : 4,20 € Israël : 7,50 ILS Canada : \$ 9,99